

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2020 nommant Madame Isabelle CABY, Vice-Présidente en charge de la vie étudiante :

ARRETE

Article premier:

Délégation est donnée à *Madame Isabelle CABY*, Vice-Présidente en charge de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine financier

Dans la limite des crédits ouverts aux service de la vie étudiante – mission handicap et de la vie culturelle et associative :

- certifications du service fait valant ordre de payer,
- décisions d'exonération ou non exonération de droits de scolarité et notifications,
- décisions, suite au vote du Conseil d'Administration, d'attribution de subventions à des associations étudiantes,
- décisions de versement de l'aide sociale exceptionnelle (fonds CVEC Part Sociale) et notification ;
- contrats de travail « Etudiants ».

B. Domaine scolarité

- arrêtés de Tiers Temps supplémentaires aux examens.

Article 2:

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3

L'arrêté annule et remplace celui du 1er décembre 2020.

Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 15 mars 2021

La Vice-Présidente en charge de la vie étudiante

Isabelle CABY

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 16/03/2021 Publication sur l'intranet le : 16/03/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 16 03 2021

SERVICES CENTRAUX